

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 5 mars 2019**

Délibération n°2019-09

Suite à la convocation en date du 25 février 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 5 mars 2019 à 16h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter la composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers:

DELIBERATION :

2 professeurs des universités :

- Erwan VERRON
- Sandrine AUBRUN

2 maitres de conférences :

- Catherine DA CUNHA
- Olivier LEGOFF

2 autres enseignants :

- Grégory GARNIER
- Martha HERRERA`

6 usagers titulaires :

- Auriane PLATZER
- Lucie MAZIER
- Louise TERRIEN
- Gustave BAINIER
- Wilfrid DUMAS
- Thomas BEDOURET

6 usagers suppléant.es :

- Emile THAU
- Elliott LUMET
- Rémi VASSILEF
- Judith LOUIS-ALEXANDRE
- Sara AL HAJ SLEIMAN
- Diane MORNAS

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote à bulletins secrets : unanimité

Le conseil d'administration approuve que le président : Erwan VERRON et la vice-présidente : Sandrine AUBRUN.

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote à bulletins secrets : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27/03/2019
La présente délibération a été publiée le 27/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.